



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 17 Décembre 2025

Date de la convocation du comité et affichage :

9 Décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : **47**

Présents : **36**

Représentés : **4**

Absents : **7**

Qui ont pris part au vote : **40**

Vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 17 décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à la mairie de SAINT-DRÉZÉRY (Salle Bagnara Di Romagna), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CASTANIÉ Geneviève, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MARTRE Guy à GALABRUN BOULBES Jackie, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry à RAYMOND Joël.

Absents : ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BÉZIAT Patrick, CAUSSIL Frédéric, MARTINEZ Lionel, NADAL Karine, REVOL René.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PECOUL

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-12-17-23

**Renouvellement adhésion au service de médecine préventive du CDG 34 pour la période 2026-2028.
Autorisation de signature au Président.**

Monsieur Jean-Michel Pécoul, Vice-Président délégué rappelle au Conseil syndical que pour assurer le suivi de ses agents en santé au travail, le Syndicat adhère au Pôle de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34). La convention d'adhésion actuelle prendra fin le 31 décembre 2025.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi de ses agents ou futurs agents, Monsieur le Vice-Président délégué propose de renouveler l'adhésion du Syndicat au Pôle de Médecine Préventive pour la période 2026-2028 et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion jointe à la délibération.

Il convient de rappeler que le Conseil d'Administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale que déclare le Syndicat via la déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant la facturation à l'acte. Le Conseil d'Administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas

- où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de la collectivité.
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser les démarches notamment celles relatives à la déclaration des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'Assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.